

Dans la foulée des bonifications apportées au [Programme d'assurance récolte](#) (ASREC), La Financière agricole du Québec poursuit avec l'actualisation de la méthode de calcul de la valeur de remplacement, applicable depuis la saison 2023.

QU'EST-CE QUE LA VALEUR DE REMPLACEMENT?

La valeur de remplacement est une indemnité additionnelle versée aux producteurs assurés à l'option « besoins alimentaires » pour tenir compte de l'augmentation de la valeur marchande du foin occasionnée par sa rareté.

Lors de situations de rareté du foin, la nouvelle méthode de calcul de la valeur de remplacement, fondée sur des prix réels vérifiés dans toutes les régions du Québec, permettra d'offrir une valeur de remplacement plus **juste et équitable selon les régions**. Seuls les assurés sur la base des besoins alimentaires peuvent recevoir une telle valeur de remplacement.

Lorsque les critères sont satisfaits, la valeur de remplacement versée au client assuré correspondra à la différence entre le prix régional du foin de l'année en cours et la moyenne du prix du foin des cinq dernières années.

L'indemnité sera davantage représentative du prix payé par le client pour acheter le foin.

CRITÈRES D'APPLICATION DE LA VALEUR DE REMPLACEMENT

- La perte de quantité d'une région administrative doit être supérieure à 15 % des kilos assurables de cette même région.
- Le prix moyen régional annuel doit excéder de plus de 10 % le prix moyen régional des cinq années précédentes.
- Le prix régional enquêté doit être supérieur au prix unitaire provincial.
- La valeur de remplacement est plafonnée de manière à ce que la somme de la valeur de remplacement et du prix unitaire provincial ne dépasse pas le prix régional enquêté.

EXEMPLE D'APPLICATION DE LA VALEUR DE REMPLACEMENT

Dans cet exemple, une indemnité en valeur de remplacement serait versée à la région du Bas-Saint-Laurent puisque les quatre critères sont remplis, mais pas aux autres régions puisque l'un ou l'autre des critères d'application (ou les quatre) ne sont pas satisfaits.

Critères	Bas-Saint-Laurent	Saguenay-Lac-Saint-Jean	Capitale-Nationale	Montérégie
Taux de perte régionale	20 %	17 %	12 %	11 %
Prix unitaire provincial \$/t	245	245	245	245
Prix régional enquêté \$/t	300	245	200	255
Prix régional moyenne 5 ans \$/t	220	200	194	230
Différence prix régional enquêté et moyenne 5 ans (\$/t)	80	45	6	25
Écart (enquête vs 5 ans)	36 %	22 %	3 %	11 %
Valeur de remplacement	55 \$/t	0 \$/t	Non applicable	10 \$/t
Admissibilité	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	<u>Non</u>	<u>Non</u>

Remarques	Perte régionale supérieure à 15 %; Écart supérieur à 10 %; Prix régional enquêté supérieur au prix unitaire provincial; Valeur de remplacement appliquée : 55 \$/t (plafonnée afin de ne pas dépasser le prix régional enquêté)	Aucune indemnité en valeur de remplacement, car le prix régional enquêté est égal au prix unitaire provincial	Aucune indemnité en valeur de remplacement, car la perte régionale est inférieure à 15 % et l'écart est inférieur à 10 %	Aucune indemnité en valeur de remplacement, et ce, même si l'écart est de plus de 10 %, car la perte régionale est inférieure à 15 %
------------------	---	---	--	--

- Critères respectés
- Critères non respectés

Pour en savoir plus, contactez [votre centre de services](#).

1 800 749-3646 www.fadq.qc.ca

